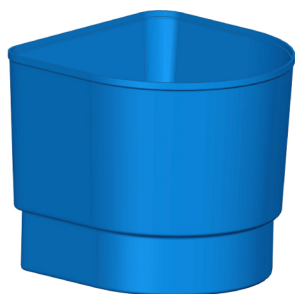


BACS DE RÉTENTION

Soyez en conformité avec la réglementation sur les liquides polluants et dangereux



Nous proposons différents volumes de rétention : 50 litres - 150 litres - 250 litres

Matériau : Polyéthylène

Traité anti UV

Modèle	contenance (Litres)	Long. (mm)	Larg. (mm)	Haut. (mm)
1	50	450	450	420
2	150	626	626	570
3	250	744	744	620

Stockage des liquides polluants et dangereux

*Extrait du journal officiel du 25 mars 1993
Chapitre 2 article 10*

Article 10 :

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- Ø 100% de la capacité du plus grand réservoir
- Ø 50% de la capacité des réservoirs associés

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Pour le stockage de récipient de capacité unitaire inférieure ou égale à 200 litres, la capacité de rétention doit être au moins égale à :

- Ø Dans le cas des liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50% de la capacité totale des fûts
- Ø Dans les autres cas, 20% de la capacité totale des fûts, sans être inférieure à 600 litres ou à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 600 litres.

La capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides, il en est de même pour son dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé.